

CONVENTION DE PLANTATION D'ARBRES FRUITIERS

ENTRE

La Communauté de communes Pays d'Évian Vallée d'Abondance, 851 avenue des Rives du Léman, CS10084, 74500 PUBLIER représentée par sa Présidente Josiane LEI, et dénommée ci-après « La CCPEVA »

ET

Mme, Mr demeurant à

.....

Téléphone.....et dénommé (e)
ci-après « Le propriétaire »

PREAMBULE :

Témoin vivant de notre culture, modelant le paysage, le verger traditionnel est condamné à terme à disparaître. Il assure pourtant de nombreuses fonctions, tant sur le plan écologique (diversité) que sur le plan patrimonial, paysager et économique (tourisme). Il mérite donc notre attention.

La CCPEVA réalise chaque hiver une action de réhabilitation et de valorisation des vergers traditionnels :

- Par la taille de rajeunissement et d'entretien des arbres fruitiers de variétés anciennes
- Par la replantation de variétés locales : aides aux propriétaires et créations de vergers communaux

ARTICLE 1 :

Le propriétaire et la CCPEVA s'engagent à effectuer la plantation de arbres fruitiers « Haute-Tige » de variétés traditionnelles, sur la/les parcelle(s) n° Section du plan cadastral.

ARTICLE 2 :

Les arbres sont financés à 80% par la CCPEVA et le Conseil départemental de Haute-Savoie, dans la limite des fonds alloués au programme. La CCPEVA fournit les arbres, mais les tuteurs et les protections contre le grand gibier restent à la charge du propriétaire. La CCPEVA adresse suite à la commande une facture de 20% du coût des arbres.

Si vous désirez faire réaliser les trous de plantation, vous pouvez contacter l'association d'insertion « Chablais Insertion » au 04.50.71.93.36 qui vous fera un devis.

ARTICLE 3 :

Le propriétaire s'engage à :

- Assurer la pérennité des arbres plantés,
- Choisir les arbres des variétés traditionnelles locales « Haute-Tige »,
- Assurer la plantation des arbres : préparation du terrain, choix des emplacements, réalisation des trous, apport de fumure, mise en place des tuteurs et des colliers, mise en terre et arrosage.
- Se former sur les techniques rudimentaires de taille et de luttés contre les maladies et les parasites, de manière à poursuivre l'action au-delà de l'intervention de la CCPEVA.

ARTICLE 4 :

L'action de la CCPEVA sur la parcelle ne modifie en aucun cas le droit de propriété. Le propriétaire déclare cependant n'avoir aucun projet de construction sur cette parcelle dans les cinq ans à venir.

ARTICLE 5 :

La CCPEVA s'engage à aider le propriétaire, s'il le souhaite, à participer à l'entretien des arbres au cours des 5 années qui suivent la plantation (dans le cadre d'un contrat d'entretien).

Fait à, le

Signature du propriétaire

Pour la CCPEVA

Josiane LEI

Présidente de la Communauté de Communes
Pays d'Évian - Vallée d'Abondance
Maire d'ÉVIAN-LES-BAINS
Conseillère départementale du canton d'Évian